

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 23 avril 1997, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Dans le cadre de la mise en œuvre des opérations de développement social urbain dans le quartier des Etats-Unis à Lyon 8°, l'OPAC du Grand Lyon a engagé la réhabilitation des bâtiments de la cité Tony Garnier et un ensemble de fresques ont été réalisées, constituant une partie importante du musée urbain. Parrainé par l'UNESCO, cet équipement original, culturel et social remplit pleinement ses objectifs de valorisation du quartier et de ses habitants, de reconnaissance culturelle au plan national et de participation au rayonnement international de la région lyonnaise. Pour finaliser cette réalisation exceptionnelle, un mobilier urbain de qualité et adapté à la fréquentation du site, notamment le mobilier destiné à l'information du public, doit être mis en place. Cet équipement serait réalisé par l'association Esthétique et Cités pour un coût total de 1 323 200 F TTC.

Le financement serait le suivant :

- Etat (subvention)	180 000 F
- communauté urbaine de Lyon	180 000 F
- ville de Lyon	180 000 F
- partenaires privés	783 200 F

**B - Propose** d'approuver le versement d'une participation financière de 180 000 F à l'association Esthétique et Cités pour la réalisation de ce mobilier, de l'autoriser à signer la convention à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le versement d'une participation financière de 180 000 F à l'association Esthétique et Cités pour la réalisation de ce mobilier.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer la convention à intervenir.

**3° - La dépense** en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1997 - compte 657 280 - fonction 66.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,